



Yabiso

LE PARAPLUIE DE DAN GERTLER?



LE CONGO N'EST PAS À VENDRE
WWW.CORRUPTIONTUE.ORG
[@CORRUPTIONTUE](https://twitter.com/CORRUPTIONTUE)
CORRUPTIONTUERDC@GMAIL.COM

Yabiso: le parapluie de Dan Gertler?

Dans une vidéo de mi-novembre 2020, Dan Gertler a annoncé aux Congolais son intention de partager une partie des recettes minières qu'il perçoit dans le projet Metalkol:

« C'est la première fois que vous, frères et sœurs, allez profiter de la richesse de ce pays. [...] Sur chaque tonne de cuivre ou de cobalt qui va être extraite, chaque Congolais sera partenaire et payé pour chaque tonne exportée » (1).

Avec son initiative « YaBiso », Gertler compte vendre à des citoyens congolais le droit à 30% des royalties qu'il reçoit dans Metalkol, une entreprise qui exploite le cuivre et cobalt près de Kolwezi, dans la province du Lualaba (2).

Aux yeux de beaucoup, cette opération apparaît comme une stratégie de communication visant à redorer l'image de Gertler, dont la réputation a été entachée quand les Etats-Unis l'ont sanctionné fin 2017 pour avoir corrompu des politiciens congolais afin d'obtenir des actifs miniers à vil prix (3).

Mais d'autres, déçus par les retombées du secteur minier, semblent y voir une offre bénéfique pour le peuple congolais. Ils seraient prêts à croire que « du mal peut venir le bon » (4), et que Gertler serait désormais prêt à faire preuve de transparence et de partager les ressources avec les citoyens congolais (5), comme il l'a affirmé lorsqu'il a obtenu la license controversée de l'administration Trump, lui permettant brièvement de contourner les sanctions avant que l'administration Biden ne la révoque (6).

Cette note technique vise à examiner cette initiative proposée par Gertler, en explorant comment il a acquis l'actif qu'il compte maintenant mettre en vente ainsi que d'autres flux très importants dont il continue à bénéficier aujourd'hui. La note met l'accent sur ce que pourrait être le véritable enjeu de YaBiso : protéger des actifs miniers mal acquis lors des deux derniers mandats de Joseph Kabila.

Dan Gertler, acteur clef de la privatisation du secteur minier congolais

L'initiative YaBiso s'inscrit dans un long historique de contrats miniers controversés que Dan Gertler a signé au courant des vingt dernières années. En effet, Mr. Gertler a joué un rôle crucial dans la privatisation du secteur extractif depuis 1997, notamment dans le diamant, le pétrole, l'or et surtout le secteur du cuivre-cobalt jadis dominé par la plus emblématique des entreprises étatiques minières : la Gécamines (7).

Ces contrats ont été décrits comme « opaques et corrompus » par le Trésor américain, qui l'a placé sous sanctions pour corruption fin 2017 (8). Selon le Département de Justice américain, Gertler avait payé plus de 100 millions de dollars de pots de vin aux officiels congolais, dont Joseph Kabila (9). Deux multinationales qui ont étroitement collaboré avec lui sont encore sous enquête pour corruption au Royaume-Uni (10), aux États-Unis (11), et en Suisse (12). Il s'agit de Glencore et de Eurasian Resources Group (ex-ENRC) (13), les deux entreprises qui continuent à payer des royalties à Gertler jusqu'aujourd'hui (voir plus bas).

Malgré ces multiples soupçons de malversations, la justice congolaise n'a pas encore ouvert d'enquêtes sur les innombrables contrats dont les entreprises de Gertler ont bénéficié en RDC. Cette apparente protection pourrait-elle tomber à la lumière du divorce politique entre Président Tshisekedi et son ex-allié, l'ancien Président Kabila et proche ami de Dan Gertler?

La vidéo intervient non seulement à un moment crucial, deux semaines après la rupture politique. Elle intervient aussi juste après la publication d'un contrat qui révélait qu'une société affiliée à Dan Gertler a acquis le droit de collecter les royalties dans Metalkol, un des plus importants projets de cuivre et de cobalt que compte la RDC, et ce en lieu et place de la Gécamines (14). Le Fonds Monétaire International a fait de la divulgation des contrats une exigence dans le cadre programme de facilité de crédit rapide et de programme de service.



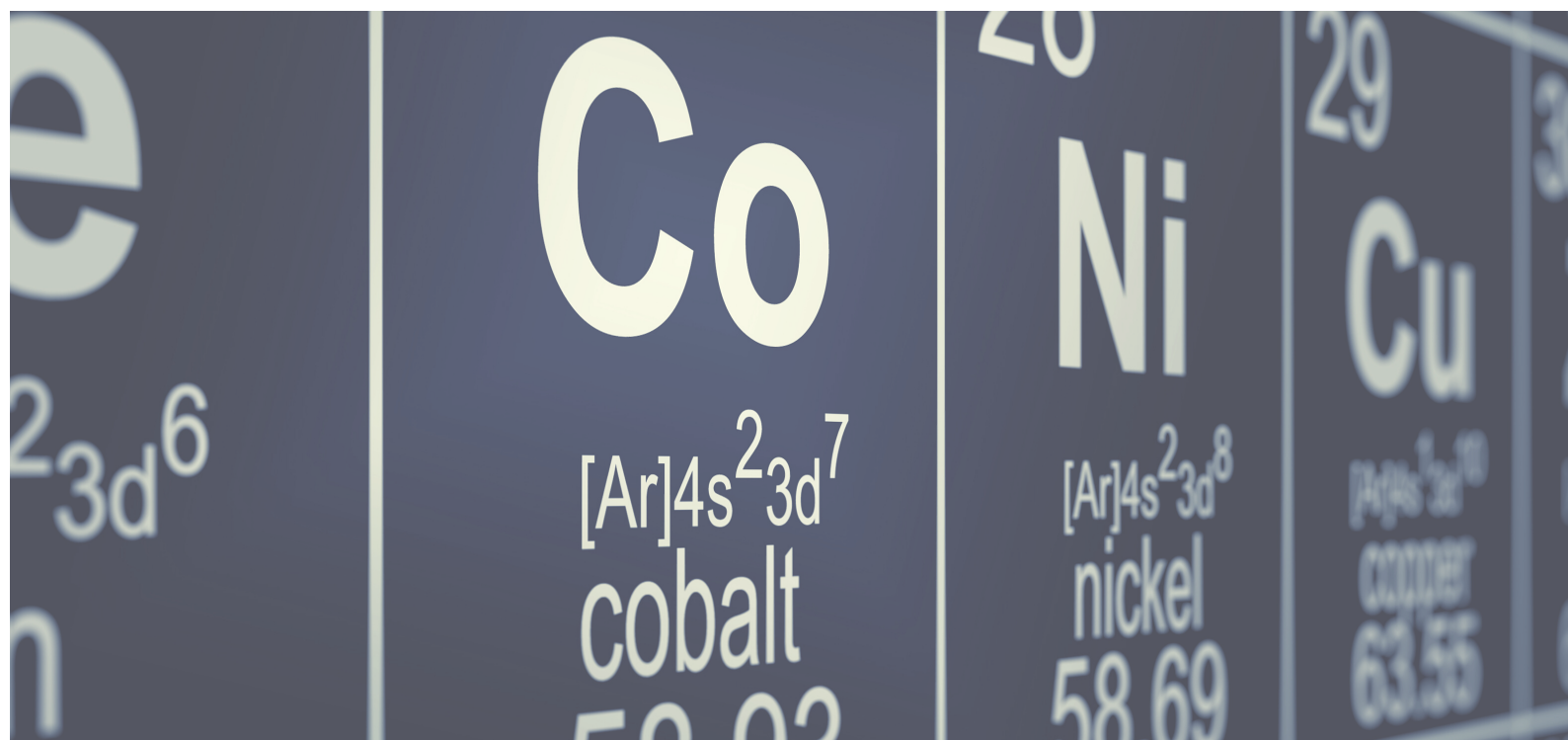
Les royalties : des recettes étatiques privatisées au bénéfice d'un individu

Jusqu'à la diffusion de la vidéo de Dan Gertler à Kinshasa en Novembre, quasiment personne ne savait donc que la Gécamines avait privatisé ses royalties dans Metalkol. En effet, les responsables de la Gécamines et Dan Gertler s'étaient mis d'accord qu'ils garderaient l'existence du contrat secrète pendant une période de trois ans, soit de mi-2017 à mi-2020 (15). Pourtant, la législation congolaise requiert la publication de tels contrats dans les 60 jours après leur signature (16).

Que sont les royalties?

Les royalties sont parmi les plus importantes recettes régulières des entreprises étatiques minières (17). Elles font parties des compensations que les entreprises étatiques négocient lorsqu'elles privatisent un de leurs actifs miniers (18). Ce sont des recettes sûres, puisqu'elles sont payées en fonction de la production du projet (19) et généralement calculées sur les ventes réalisées par l'entreprise minière (20).

Il est important de souligner que les royalties ne bénéficient pas seulement aux entreprises étatiques mais aussi au trésor public. Selon les lois de finances successives (2014 à 2018), la société étatique ne devrait percevoir que la moitié des royalties définies dans les contrats (21). Les 50% restants doivent être versés au Trésor Public.



Les royalties de Metalkol au cœur de l'initiative YaBiso

Le projet Metalkol vise à exploiter les rejets de Kingamyambo et Musonoi, de vastes quantités de minerais extraits au Lualaba et empilés au nord de la ville de Kolwezi. Ces réserves permettront une exploitation de cuivre et de cobalt pendant 15 ans (22).

Le projet avait vu le jour en 2010 dans un contexte houleux. Géré initialement par l'entreprise canadienne First Quantum Minerals en partenariat avec la Gécamines, le gouvernement congolais estima que le projet ne générait pas assez de recettes pour la Gécamines et annula le contrat en 2009 (23). La Gécamines récupéra les titres miniers puis les céda immédiatement à Metalkol (24), un nouveau partenariat avec des sociétés affiliées à Dan Gertler. Ce dernier revendra sa participation dans Metalkol et dans deux autres projets à Eurasian Natural Resource Corp (ENRC), réalisant un profit de plus \$600 millions en deux ans (25).

Ce changement de propriétaires retardera le lancement du projet d'environ 8 ans (26). Ce n'est qu'en 2018 que la production commencera enfin, et que la Gécamines pouvait donc s'attendre à cueillir les fruits pour lesquelles le gouvernement s'était battu en 2009 et 2010.

Or voilà que moins d'un an avant le lancement de la production, la Gécamines cède à Gertler son droit de collecter les royalties (27). Selon les estimations conservatrices du Congo n'est pas à vendre, ceci générera environ \$20.5 millions par an pendant environ 15 ans (28).



Les rejets de Metalkol, Kolwezi

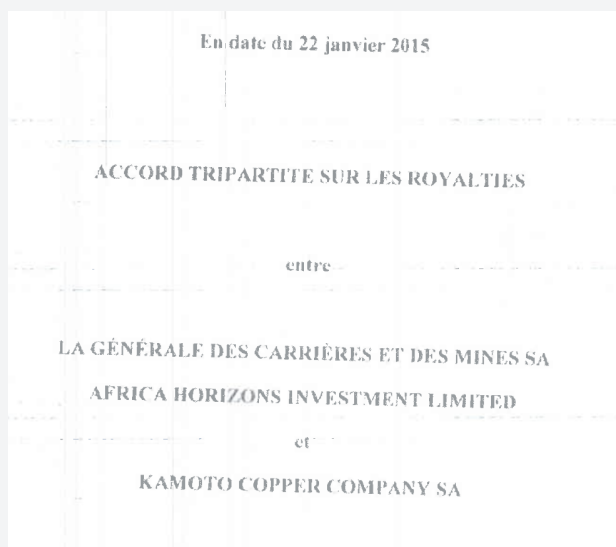
Une transaction opaque

Qu'a reçu la Gécamines en échange de cet important actif ? Les sources se contredisent sur ce point. Dans son annonce vidéo, Dan Gertler affirme qu'il a payé 83 millions de dollars (29). Or selon le contrat publié, le prix était de 55 millions de dollars, soit une différence de \$28 millions comparé à ce qu'affirme Gertler (30). Le porte-parole de Dan Gertler a expliqué que cette différence est due à des dettes, dont on ne retrouve toutefois aucune mention dans le contrat (31).

Si le prix de \$55 millions affiché dans le contrat est le prix correct, cela signifie que Dan Gertler récupérera l'ensemble de son investissement d'ici fin 2021 (32). Bien qu'il ait déjà récupéré une partie si pas l'ensemble de son investissement, il compte tout de même maintenir le prix de \$83 millions dans le cadre de la revente Yabiso.

Plus problématique encore, des documents en notre possession montrent qu'une autre société affiliée à Dan Gertler, Africa Horizon Investment Limited (AHIL), percevait déjà des avances sur royalties de Metalkol à la place de la Gécamines en 2015, donc avant le contrat de cession de 2017 (33). Il reste ainsi un important historique contractuel à divulguer au grand public afin de réellement juger de l'équité des transactions autour des royalties de Metalkol.

Ces diverses zones d'ombre confortent notre conviction que seule une enquête rigoureuse et indépendante, avec la pleine coopération de la nouvelle direction de la Gécamines, permettra d'élucider la vraie étendue des relations financières et contractuelles entre la Gécamines et les multiples sociétés de Dan Gertler.



Contrat formalisant la cession des royalties de la Gécamines dans KCC à Africa Horizons, société affiliée à Gertler

Les royalties de Mutanda et KCC, également privatisés au bénéfice de Gertler

La Gécamines a cédé les royalties non seulement dans Metalkol mais aussi dans deux autres gigantesques projets miniers : Mutanda Mining et Kamoto Copper Company.

En 2011, une société affiliée à Dan Gertler a racheté secrètement (34) les droits de la Gécamines dans le projet Mutanda Mining, y compris ses royalties (35). Dan Gertler a revendu sa participation dans Mutanda en 2017 pour 5 fois plus que le prix d'achat, réalisant un profit de plus de \$700 millions (37).

Il a toutefois conservé le droit de collecter les royalties dans le projet depuis lors. Selon nos estimations conservatrices, ces flux pourraient lui générer plus de \$20 millions par an pendant plus de 10 ans. Il n'a annoncé aucune intention de céder les royalties de Mutanda aux citoyens congolais.

Gertler a aussi acquis en 2015 les royalties de Kamoto Copper Company (38), qui exploite les mines les plus emblématiques de la Gécamines et pourra produire du cuivre et du cobalt jusqu'en 2039. Selon nos estimations conservatrices, KCC pourrait générer plus de \$50 millions chaque année pour Gertler (39). Là encore, Dan Gertler ne semble pas avoir l'intention de céder ces royalties aux congolais.

\$200.000 par jour

Metalkol, Mutanda et KCC figurent parmi le top 5 des projets de cuivre et de cobalt en RDC et seront une source incroyable d'argent pour Dan Gertler pendant les deux décennies à venir. Ces trois mines lui ont rapporté une moyenne de plus de \$200.000 par jour ces trois dernières années, soit plus de \$75 millions par an (40). A lui seul, Gertler gagne plus que les recettes annuelles du Fonds Minier pour les générations futures dont les projections de recettes 2020 oscillaient autour de \$30 millions (41).

Les pertes continueront encore pendant des années voire des décennies. A pleine capacité, Metalkol, KCC et Mutanda pourraient produire plus de 70.000 tonnes de cobalt au total par an, soit environ la moitié de la production mondiale totale en 2019, selon Bloomberg News (42). Aux prix du cobalt de février 2021, ces royalties rapporteraient \$84 millions par an rien que pour le cobalt. C'est de l'argent qui aurait pu revenir au Trésor public (43) et à la Gécamines si cette dernière n'avait pas cédé ses droits en toute discrétion et, comme nous le verrons, contre la loi.

Des acquisitions contraires à la loi

La vente d'actifs étatiques prive l'Etat de recettes futures en échange d'une somme unique au moment de la vente. En d'autres termes, elle déprime les générations futures au bénéfice de la génération actuelle. C'est la raison pour laquelle de telles cessions sont strictement réglementées par la loi.

La loi sur le désengagement de l'Etat exige un appel d'offre pour toute cession d'actifs des entreprises étatiques (44). Le recours au marché de gré-à-gré n'est autorisé que lorsque la procédure de publicité n'a suscité aucun intérêt (45). A aucun moment cette procédure n'a-t-elle été suivie dans le cas des cessions de KCC, Mutanda et Metalkol aux sociétés affiliées à Dan Gertler. Plutôt que de permettre une vraie compétition pour que la Gécamines puisse vendre au meilleur offrant, les transactions se sont négociées en secret avec un homme d'affaire proche de l'ex-président.

Deuxièmement, la même loi impose que toute opération de cession obtienne l'approbation du Gouvernement réuni en Conseil des Ministres (46), ce qui n'a pas été le cas ici. Cela est d'autant plus grave que cela a mené à la privatisation des royalties destinées au trésor public au profit du réseau Gertler.

Troisièmement, la loi impose aussi qu'on publie au Journal Officiel et dans au moins trois organes de presse les informations essentielles en cas de cession d'un actif (47). Le code minier exige par ailleurs qu'on publie les contrats miniers dans les 60 jours suivant leur signature (48). Là encore, ces obligations de transparence n'ont pas été respectées. Jusqu'à ce jour, à défaut de publication de certains contrats liés à la cession de royalties de KCC et Metalkol, il est impossible de savoir avec exactitude combien les sociétés de Gertler ont payé pour les acquérir (49).

Pour toutes ces raisons, il semblerait que la Gécamines ait cédé de manière illégale ses royalties à Dan Gertler. C'est d'ailleurs ce qu'ont rappelé l'ex-Ministre du Portefeuille Jeanine Mabunda et l'ex-Ministre des Finances (Augustin Matata Ponyo) à toutes les entreprises étatiques après que Gécamines n'ait cédée ses parts dans Mutanda en 2011 (49).

e. Toute procédure de désengagement doit impérativement se faire par appel d'offres général ou restreint et le recours au gré à gré ne peut se faire qu'à titre exceptionnel lorsque le désengagement envisagé n'a suscité aucune offre de la part d'un quelconque opérateur privé. Aussi, seul le Gouvernement peut, sur proposition du Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions, autoriser le recours au gré à gré. (article 20 de la loi suscitée). Ainsi, ni vos Directions Générales ni vos Conseils d'Administration ne sont autorisés à recourir au gré à gré sous peine d'enfreindre la loi sur le désengagement et d'être passible des sanctions administratives (retrait de mandat) et pénales;

Extrait de la circulaire interministérielle adressée par les ex-Ministres Matata Ponyo et Jeanine Mabunda aux dirigeants des entreprises étatiques sur la cession des actifs

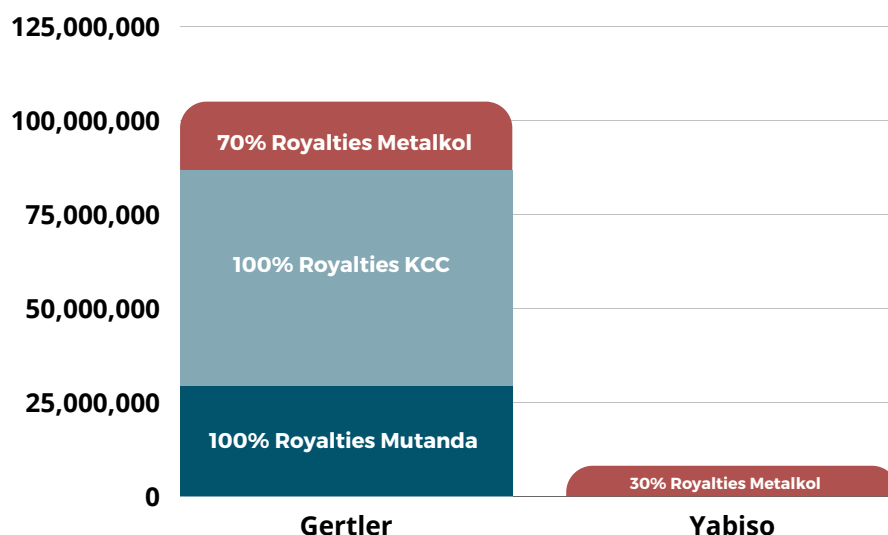
Le vrai enjeu de YaBiso : préserver les richesses pour Gertler en cooptant l'élite ?

Depuis des années, la société civile tant nationale qu'internationale insiste sur le besoin d'une enquête rigoureuse sur ce type de transactions. Une analyse sommaire relève d'ors et déjà une négligence systématique des procédures légales. Une analyse plus approfondie pourrait révéler d'autres irrégularités encore. Si la tendance actuelle d'ouvrir des enquêtes contre les ténors politiques du précédent régime s'étendait aux alliés économiques, Dan Gertler figurerait sans doute en haut de la liste.

L'initiative YaBiso pourrait-elle servir de parapluie contre de telles enquêtes ? En invitant des citoyens congolais à racheter une partie du flux qu'il détient, il rend plus difficile l'enquête et l'éventuelle rétrocession des biens mal acquis à la Gécamines. De toute évidence, les congolais qui envisagent souscrire aux participations dans YaBiso risqueraient de les perdre au cas où la justice congolaise arrivait à établir la responsabilité de Dan Gertler, le cas échéant ordonner la restitution des royalties à la Gécamines et l'Etat congolais.

Pire, en offrant en vente 30% d'un seul flux de royalties (Metalkol), Dan Gertler permet de préserver les 70% restants des royalties de Metalkol, ainsi que 100% des royalties de KCC et Mutanda. En termes numériques, basés sur notre analyse détaillée et conservatrice des recettes futures que Dan Gertler pourrait recevoir, il met en vente 7% seulement du total des royalties qu'il espère encaisser, lui permettant de maintenir les 93% restants.

Ainsi, en s'inscrivant dans l'initiative YaBiso, la classe congolaise qui a suffisamment de moyens pour attendre un retour sur investissement pendant 3 ans, risque avant tout d'acheter la protection de Dan Gertler. Et ce, alors qu'une vraie enquête sur la manière dont Dan Gertler a acquis les royalties, permettrait de rendre l'ensemble de ces flux à la République Démocratique du Congo.



Royalties annuels payables à Gertler (2022-2029) vs royalties attendus pour YaBiso

Conclusion: agir ou devenir complice

La présente note met en évidence la privatisation d'une partie des royalties de la Gécamines, ainsi que les irrégularités qui ont caractérisé leur acquisition par Dan Gertler et ses sociétés. Elle souligne les pertes de recettes futures pour l'Etat de la RDC et la Gécamines, qui se chiffrent à environ \$90 millions par an.

Si rien n'est fait, Dan Gertler continuera à percevoir plus de \$200.000 par jour en moyenne – et bien plus encore si on prend en compte les cours du cuivre et cobalt actuels. Il les touchera sur base de transactions qui n'ont pas suivi la procédure légale prévue pour le désengagement des entreprises de l'Etat. En mettant en vente une petite fraction de ses recettes futures, Dan Gertler pourrait chercher à se protéger contre une réelle enquête sur ces biens mal acquis.

En lieu et place de l'initiative de YaBiso qui ne permettra aux congolais que d'accéder à 7% des royalties, la coalition Le Congo n'est pas à Vendre insiste sur un audit rigoureux, indépendante et complet des trois transactions discutées dans cette note : la cession des parts de Mutanda Mining, des royalties de KCC et des royalties de Metalkol.

Si l'enquête confirme notre inquiétude que la procédure légale de cession n'a pas été suivie, et/ou expose d'autres pratiques illégales encore, les contrats devraient être annulés et les actifs rendus à la Gécamines. Ainsi, les \$200.000 par jour dont bénéficie aujourd'hui Dan Gertler pourraient être répartis équitablement et en toute légalité entre la Gécamines et le Trésor Public.

Notes

- [1] Jordan Mayenikini, Dan Gertler annonce le lancement d'un partenariat spécifique pour faire profiter de la richesse du cuivre et du cobalt aux Congolais, [Deskeco](#), 16 novembre 2020.
- [2] Communiqué YaBiso non daté, publié sur les réseaux sociaux en janvier 2021.
- [3] Département de Trésor Américain, les Etats-Unis sanctionnent les auteurs de violation des droits humains et de corruption à travers le monde, communiqué de presse du 21 décembre 2017, 3 (ci-après « Trésor Américain, Communiqué de presse 2017 »).
- [4] Gecaminetech, message de transmission du « Résumé de l'initiative de partenariat Gecaminetech par Eddy Letsoalo et Herve Kenge », 22 février 2021, disponible auprès du CNPAV.
- [5] E.Lipton, l'administration Trump a discrètement allégé les sanctions contre le milliardaire israélien, The New York times, 25 janvier 2021.
- [6] Dan Gertler, [communiqué de presse](#) sur les sanctions de licence du Bureau du Contrôle des Avoirs Etrangers(OFAC), 26 janvier 2021
- [7] Voir de manière générale, Centre Carter, Affaires d'Etat : Privatisation du secteur de cuivre en République démocratique du Congo, Novembre 2017 (ci-après « Centre Carter Affaire d'Etat 2017 »).
- [8] Trésor Américain, [Communiqué de presse 2017](#).
- [9] Département Américain de la Justice, Le fonds d'investissement Och-Ziff admet son rôle dans les complots de corruption en Afrique et accepte de payer une amende pénale de 213 millions de dollars, [communiqué de presse](#) du 29 septembre 2016 (ci-après « Trésor Américain », Communiqué de presse 2017) ; The Wall Street Journal, [La connexion de Glencore au Congo ajoute une autre source de malaise](#), 29 septembre 2016.
- [10] Serious Fraud Office confirme l'enquête sur des soupçons de corruption au sein du groupe d'entreprises Glencore, [Communiqué de presse](#), 5 décembre 2019 (ci-après « Serious Fraud Office », Communiqué 2019).
- [11] J. Farchy et E. Mazneva, Glencore fait face à une nouvelle enquête sur la corruption avec la Commission de
- [12] Glencore, Enquête du Bureau du procureur général de la Suisse, communiqué du 19 juin 2020.
- [13] Serious Fraud Office, cas ENRC, communiqué de Novembre 2020. Régulation des Marchés Boursiers, [Bloomberg](#), 25 avril 2019.
- [14] Le contrat fût publié sur le [site](#) de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives de la RDC.
- [15] Article 11.1 du Contrat de vente et d'achat des royalties du projet Metalkol du 19 juin 2017 entre la Gécamines et Multree, disponible sur le [site](#) de l'ITIE-RDC.
- [16] Le décret n°011/26 de mai 2011 exige la publication de tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles. Cette exigence est reprise dans le Code Minier révisé en 2018 qui énonce à son article 7 quater que les « contrats miniers, leurs annexe et avenant sont publiés au Journal officiel et sur le site web du ministère des mines endéans soixante jours de la date de leur signature. »
- [17] K. Toroskainen, A. Malden, JP. Okenda, NRGI, Revenus du secteur Minier RDC : Améliorer la redevabilité par l'analyse des rapports sur les paiements aux gouvernements, décembre 2020, 16. Ce rapport indique que les royalties ont rapporté \$370 millions de dollars aux sociétés étatiques entre 2010 et 2016 contre des dividendes de \$15 millions seulement.
- [18] Centre Carter Affaire d'Etat 2017, 35.
- [19] Ceci contrairement aux dividendes qui ne se paient que lorsqu'une entreprise réalise un profit.
- [20] La formule de calcul varie d'un contrat à l'autre selon les termes convenus entre la société étatique et l'investisseur. Le montant peut être payé sur la valeur des ventes brutes (exemple de Mutanda – Art. 12.5 du Contrat de création de la société MUMI entre la Gécamines et Samref-Congo, mai 2001), ou sur la valeur des ventes nettes, c'est-à-dire la valeur brute diminuée de certains frais (exemple KCC – Article 6.10 de la Convention de Joint-venture Amendée, Consolidée et Reformulée entre Gécamines et KFL et Global Enterprise Corporate Ltd du 29 juillet 2009).
- [21] Voir, à titre d'exemple, l'article 39 de la loi des finances 2015 qui énonce que « les 50 % des pas de porte et royalties dont bénéficient les entreprises du portefeuille de l'Etat du secteur minier, en vertu de contrats et conventions, sont portés sur les recettes non fiscales et perçus conformément à la procédure prévue en la matière. Sont redevables légaux des pas de porte et royalties, les sociétés minières issues des contrats et conventions visées à l'alinéa précédents. » Voir Art. 39 [Loi des Finances](#) n° 15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016; voir aussi [Ordonnance-Loi](#) n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, XXIV.MINES, point 18, 11.

[22] Gécamines a signé le contrat avec Highwind, une société connectée à Dan Gertler, en 2010.

[23] La différence entre le prix d'achat et le prix de vente était de \$622,25 millions. Voir Africa Progress Panel, Équité et Industries Extractives en Afrique, 2013, 101.

[24] Alors que First Quantum avait prévu de produire 70.000 tonnes de cuivre et 14.000 tonnes de cobalt en Mai 2010, les nouveaux propriétaires de Metalkol n'ont lancé la production que fin 2018.

[25] La Gécamines et Multree, une société de Dan Gertler, ont signé le contrat de vente et d'achat des royalties du projet Metalkol le 19 juin 2017 (ci-après « Contrat Royalties Metalkol 2017 »).

[26] Estimations conservatrices de la campagne Le Congo N'est Pas à vendre, rapport complet à paraître en Mars 2021.

[27] Communiqué de presse : projet Yabiso.

[28] Article 2 du Contrat Royalties Metalkol 2017.

[29] M.J.Kavanagh, Le milliardaire Gertler acquiert des droits de redevances dans un projet de cobalt au Congo, Bloomberg, 17 novembre 2020 (ci-après « bloomberg news, 17 novembre 2017 »). Selon le porte-parole, la différence correspond à une dette de 28 millions de dollars que la Gécamines aurait perçu de Metalkol sous forme d'avance sur les royalties en 2015 et 2016, dette que la filiale de Gertler se serait engagée à rembourser. Or le contrat n'inclut aucune référence à d'éventuelles dettes, même pas dans le préambule où l'on retrouverait généralement ce type de précisions.

[30] Article 2 du Contrat Royalties Metalkol 2017.

[31] M.J.Kavanagh, Le milliardaire Gertler acquiert des droits de redevances dans un projet de cobalt au Congo, Bloomberg, 17 novembre 2020 (ci-après « bloomberg news, 17 novembre 2017 »). Selon le porte-parole, la différence correspond à une dette de 28 millions de dollars que la Gécamines aurait perçu de Metalkol sous forme d'avance sur les royalties en 2015 et 2016, dette que la filiale de Gertler se serait engagée à rembourser. Or le contrat n'inclut aucune référence à d'éventuelles dettes, même pas dans le préambule où l'on retrouverait généralement ce type de précisions.

[32] Selon nos estimations basées sur les statistiques de la Division des Mines du Lualaba, Multree aurait dû récupérer environ la moitié des \$55 millions entre 2018 et 2020. Sur base de la production attendue pour 2021 et la forte hausse du cuivre et du cobalt, il est fort probable que le restant de l'investissement sera récupéré avant fin 2021.

[33] Metalkol a bien déclaré à l'ITIE les paiements des royalties de 20 millions en 2015. Toutefois, dans des documents établis dans le cadre d'une désentente entre Gertler et la Gécamines sur les multiples prêts et remboursements entre eux, tant la Gécamines que la société affiliée à Gertler indiquent que ces avances de Metalkol (\$16 millions + \$3 millions + \$1 million entre Mars et Juillet 2021) doivent être comptabilisées comme des avances sur royalties faites à AHIL, une société affiliée à Dan Gertler, plutôt qu'à la Gécamines. Ceci impliquerait que les sociétés de Dan Gertler ont acquis le droit de collecter les royalties de Metalkol bien avant le contrat de 2017. Par ailleurs, ces mêmes documents montrent que l'ensemble des avances sur royalties avaient été remboursées à Dan Gertler en Octobre 2015. Voir Historique du Dossier Africa Dawn Finance / Africa Horizons suivant les données de AHIL, document non daté rédigé dans le cadre d'un différent sur l'historique des prêts et remboursements entre AHIL et la Gécamines (ci-après « Tableau selon AHIL »).

[34] Cette cession n'est devenue publique qu'au moment où Glencore, la société mère de Mutanda, a révélé la transaction en petites lettres dans un document de plus de 1.600 pages. Le contrat ne fut publié qu'après d'intenses pressions du FMI.

[35] Article 4.2 du Contrat de cession des parts sociales entre la Gécamines et Rowny Assets Limited du 28 mars 2011. Le contrat de création d'entreprise donnait droit à la Gécamines de bénéficier de 2.5% de recettes brutes de la nouvelle société MUMI.

[36] La société Fleurette de Gertler dit avoir payé 220 millions de dollars, dont une dette de 31,4 millions de dollars due par la Gécamines à Samref / Mutanda. Voir: Fleurette et Glencore achèvent la fusion des opérations minières de Mutanda et de Kansuki. En février 2017, Glencore a racheté les actifs pour une valeur de \$922 millions.

[37] Estimations conservatrices de la campagne Le Congo N'est Pas à vendre, rapport complet à paraître en Mars 2021.

[38] Accord tripartite sur les royalties entre la Gécamines, Africa Horizons Investment Limited et Kamoto Company Company SA du 22 janvier 2015..

[39] Estimations conservatrices de la campagne Le Congo N'est Pas à vendre, rapport complet à paraître en Mars 2021.

[40] Estimations conservatrices de la campagne Le Congo N'est Pas à vendre, rapport complet à paraître en Mars 2021.

[41] Ministère du budget, projet loi des finances exercice 2020, 41. Voir aussi Cordaid, Rapport d'Evaluation de la Mise en Œuvre du Code Minier Révisé sur le Développement Communautaire, Juin 2017, 27.

[42] M.J. Kavanagh and W.Clowes, Billionaire Gertler buys royalty rights in Congo cobalt project, Bloomberg news.

[43] Outre la perte de 50% des royalties, le paiement des royalties à Gertler érode aussi d'autres taxes pour la RDC, notamment l'impôt sur les bénéfices et le profit, les dividendes et l'impôt mobilier. Gertler dit payer 30 % d'impôt sur les royalties. Or aucune des sociétés n'a déclaré de telles taxes à l'ITIE.

[44] L'article 7 de la n° 08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des Entreprises du portefeuille énonce que la « cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou le transfert de gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat se fait, selon le cas, suivant l'une des techniques ci-après : 1. L'appel d'offres général ou restreint ; 2. Le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel, conformément à l'article 20 de la présente Loi ; 3. La cession aux salariés ou au public ».

[45] Article 20 la loi précitée énonce que « Sur proposition du Ministre ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions, le Gouvernement peut, à titre exceptionnel, recourir au marché de gré à gré lorsque la procédure décrite aux articles 13 et suivants de la présente Loi n'a suscité aucune offre de la part d'un quelconque opérateur privé ».

[46] Article 21 loi n° 08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des Entreprises du portefeuille.

[47] Il faut par exemple préciser les conditions de cession et les détails sur l'actif cédé. Article 13 de la loi n° 08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des Entreprises du portefeuille.

[48] Le décret n°011/26 du mai 2011 exige la publication de tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles tel que renforcé par l'article 7 quarter du Code Minier révisé qui énonce que : « Les contrats miniers, leurs annexe et avenant sont publiés au Journal officiel et sur le site web du ministère des mines endéans soixante jours de la date de leur signature ».

[49] Note circulaire interministérielle n°006.CAB/Min/Finances2011 et n°001/MINPF/KD/JML/2011 du 06 mai 2011/relative au respect des modalités et procédures de désengagement de l'Etat par les Entreprises du Portefeuille..

[50] Estimations conservatrices de la campagne Le Congo N'est Pas à vendre, rapport complet à paraître en Mars 2021.